



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 19 JUN 2023

N°20-2023

Recours à un contrat de service civique

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô (SMPH) s'est réuni Lundi 19 Juin 2023 à 9 heures en présentiel sur convocation du 13 juin 2023.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Hervé AGNÈS.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Mickael GRANDIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô

EXCUSES :

Membre titulaire :

Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de SAINT-LO quitte la séance à 10h30
-----------------------	---

Recours à un contrat de service civique

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du Service National,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu le rapport de séance du 19 juin 2023 ;

Considérant les objectifs de l'engagement en service civique pour le Pôle Hippique ;

Considérant les coûts financiers constitués du versement d'une part d'une indemnité par l'Etat au volontaire (estimée à 489 €), ainsi que la prise en charge des coûts afférents à sa protection sociale et d'autre part, le versement par le Syndicat Mixte du Pôle Hippique d'une indemnité complémentaire estimée à 111,35 € destinée à couvrir les frais de transport et de repas ;

Considérant qu'un tuteur doit être désigné au sein du Pôle Hippique, chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Après en avoir délibéré,

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique, à l'unanimité des membres présents,

- autorise le président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- autorise la formalisation de missions ;

- autorise le président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec le ou les volontaires ;

- autorise le président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire conforme à la réglementation en vigueur, pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport ;

- donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire au SMPH, avec démarrage dès que possible après agrément.

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN



Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20230619-20-2023-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023